



CETTE ACTIVITÉ EST AUTORISÉE
PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS).

I LA FIN DE LA MJAGBF

- × Le dessaisissement (Exemple : en cas de déménagement) ;
- × L'arrêt de la mesure pour les raisons suivantes :
 - une mainlevée du fait d'une bonne évolution de la mesure,
 - un allègement de la mesure,
 - un arrêt des droits aux prestations familiales,
 - la mise en place d'une mesure judiciaire adulte.

Dans tous les cas, le relais est assuré auprès de l'assistante sociale de secteur ou des autres acteurs de protection de l'enfance, qui interviennent dans la situation.

| QUAND ET POURQUOI SOLLICITER UNE MJAGBF ?

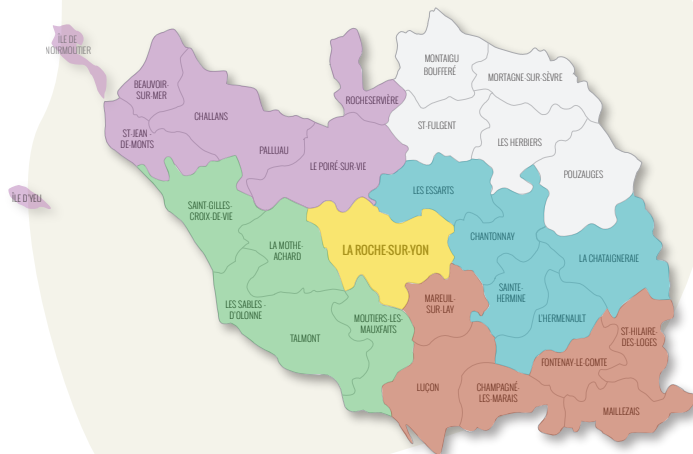


La MJAGBF peut être une solution adaptée pour aider à :

- × Anticiper une situation d'expulsion locative,
- × Prévenir la mise en danger des enfants,
- × Endiguer des problèmes budgétaires,
- × Accompagner une situation familiale complexe,
- × Mieux répondre aux besoins des enfants au sein d'une famille...

Pour l'actionner, il faut saisir le Procureur de la République ou le Juge des Enfants.

Les territoires d'intervention du service d'aide à la gestion des prestations sociales



L'accueil au public est ouvert,
toute l'année, du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Un accueil téléphonique est ouvert
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30
Tél. : 02 51 44 22 86



MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

MJAGBF

SERVICE D'AIDE À LA GESTION
DES PRESTATIONS SOCIALES



SERVICE D'AIDE À LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES

**Chemin de La Pairette - BP 204
85005 La Roche-sur-Yon CEDEX**

Tél. : 02 51 44 50 78 - Mail : sagps@areams.fr

Accueil téléphonique pour les MJAGBF : 02 51 44 22 86

MJAGBF

MESURE JUDICIAIRE
D'AIDE À LA GESTION
DU BUDGET FAMILIAL



QU'EST CE QU'UNE MJAGBF ?

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial est une **mesure de protection de l'enfance et d'assistance éducative**. Elle est ordonnée par le Juge des Enfants.

Elle permet de gérer les prestations familiales afin de les utiliser pour répondre directement aux besoins des enfants (frais de scolarité, cantine, loisirs, vêtements...). Elle est destinée à aider les parents pour les dépenses liées au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, en s'appuyant sur leurs capacités et leurs compétences.

POUR QUI ?



Les familles accompagnées en MJAGBF bénéficient de prestations familiales et ont des **difficultés à les gérer dans l'intérêt de leurs enfants** (allocations familiales, allocation d'éducation d'enfant handicapé, allocation soutien familial, prestation d'accueil du jeune enfant, ...).

Les familles rencontrent des problématiques matérielles variées liées aux ressources, au logement, au transport, à la communication...

En parallèle, s'ajoutent **des difficultés d'ordre psychologique et de construction personnelle**, sociales et familiales et/ou liées aux apprentissages, à la construction de soi, à la notion de responsabilité.

POUR QUOI ?

La MJAGBF a une **double mission de prévention et de protection de l'enfance**, afin de garantir « l'intérêt de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits ».

Pour réaliser cette double mission, le service fixe différents objectifs :

- × Évaluer la situation familiale dans son ensemble ;
- × Accompagner la famille dans la gestion de son budget familial ;
- × Vérifier les accès aux droits de la famille ;
- × Étayer les parents dans leur fonction parentale.

SA DURÉE ?



La durée d'une MJAGBF est d'un ou deux ans, renouvelable. En moyenne, la durée d'accompagnement est de moins de 4 ans.

OÙ ?

Le domicile est le lieu privilégié de l'accompagnement en MJAGBF pour pouvoir notamment :

- × Mener une intervention de proximité ;
- × Vérifier les conditions matérielles de vie, l'organisation des espaces, l'alimentation et l'hygiène des enfants ;
- × Observer et repérer l'organisation familiale et les interactions entre les membres de la famille ;
- × Se rendre compte plus précisément de certains besoins et du caractère réaliste ou non d'un objectif...

COMMENT ?



La mesure est attribuée dans les 15 jours qui suivent la réception de l'ordonnance au service (hors période estivale).

Un(e) délégué(e) aux prestations familiales est désigné(e) comme référent en fonction du territoire d'intervention. Il rencontre la famille au plus tard dans le mois qui suit.

Il prend contact avec les acteurs étant intervenus ou intervenant auprès de la famille pour garantir la continuité du parcours (Aide Sociale à l'Enfance, assistante sociale de secteur, service d'action éducative en milieu ouvert...).

Un Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) est formalisé avec la famille pour définir les objectifs précis de l'accompagnement, au regard de l'évaluation de ses besoins.

Le rôle du délégué aux prestations familiales consiste à :

- × Recueillir les données autour du contexte de la mesure,
- × Évaluer le budget de la famille,
- × Analyser les conditions de vie de la famille,
- × Repérer les besoins de l'/des enfant(s),
- × Réaliser un nouveau budget,
- × Vérifier l'accès à l'ensemble des droits communs,
- × Mettre en place ou orienter pour que les parents bénéficient des étayages nécessaires en matière de logement, d'alimentation des enfants, d'entretien et d'hygiène, de santé, de scolarité, péri-scolarité et des loisirs...

Un rendu compte est réalisé tous les ans, transmis au Juge des Enfants et échangé avec la famille.